

Commission de suivi de site

Nord Isère

Réunion de la CSS le 7 juillet 2017

A l'Hôtel de ville de Bourgoin-Jallieu

Liste des participants

Les membres du collège des « administrations »

M. Thomas MICHAUD	Préfecture de l'Isère – Sous-Préfet de La-Tour-du-Pin
M. Jean-Pierre FORAY	DREAL – Chef de l'Unité Départementale de l'Isère
M. Fabien ESPINASSE	DDT – Responsable de la cellule affichage du risque / service risque
Mme Laurence BELLEMIN	DIRECCTE – Unité Départementale de l'Isère
M. Jean-Paul JOCTEUR	SDIS de l'Isère – Groupement Nord

Les membres du collège des « collectivités territoriales »

M. Vincent CHRQUI	Commune de Bourgoin-Jallieu – Maire – Vice-président de la CAPI (Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère)
M. Michel BACCONNIER	Commune de Saint-Quentin-Fallavier – Maire
M. Claude BERENGUER	Commune de Saint-Quentin-Fallavier – Conseiller municipal - Vice-président de la CAPI
M. André QUEMIN	Commune de Bonnefamille – Maire – Communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné
Mme Maryse LORiot CARNIS	Commune de Villefontaine – Adjoint au Maire

Les membres du collège des « exploitants »

M. Vincent LASSERRE	Total Raffinage France – Plateforme de Feyzin – Chef du service environnement et sécurité industrielle
M. Philippe DURIVAL	SIGMA ALDRICH (Groupe Merck) - Directeur
M. Benjamin TREMERIE	PCAS – Directeur

Les membres du collège des « riverains »

M. Guy LABOR	APIE (Association Porte de l'Isère Environnement)
M. Marc SADIN	Riverain Saint-Quentin-Fallavier
Mme Chantal GEHIN	FRAPNA

Les membres du collège des « salariés »

M. Thierry TORDJMAN	Total Raffinage France – Secrétaire du CHSCT
Mme Sandrine CROCHAT	PCAS – Secrétaire du CHSCT

Assistaient également à la réunion

M. Ivan BONASSIN	SIGMA ALDRICH (Groupe Merck) – EHS Manager
M. Dominique LE BOSQUAIN	PCAS – Responsable HSE
M. Jean-Claude PARDAL	Commune de Bourgoin-Jallieu – Adjoint au Maire
M. Jean-Rodolphe GENIN	Commune de Bourgoin-Jallieu – Vice-président de la CAPI
M. Alain BATILLOT	Commune de Bourgoin-Jallieu – Conseiller municipal délégué
Mme Garance MAURIN	Commune de Bourgoin-Jallieu – Service Hygiène et Santé
Mme Rachel SARNETTE	Commune de Saint-Quentin-Fallavier – Responsable du service Développement Durable et Aménagement
M. Vincent SALQUEBRE	AMaRisk – Secrétariat de la CSS

Compte rendu de la réunion

Introduction

La séance est ouverte par M. MICHAUD, Sous-Préfet de La-Tour-du-Pin.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- *Avis de la CSS concernant les projets de PPRT de Total Raffinage France et Sigma Aldrich (Groupe Merck) à Saint-Quentin-Fallavier*
- *Avancement du projet de règlement concernant la CSS*
- *Présentation par les exploitants :*
 - o *Présentation de l'activité*
 - o *Bilan des actions engagées en matière de prévention des risques chroniques et accidentels*
- *Présentation des actions de l'inspection des installations classées*
- *Questions diverses*

M. MICHAUD salue la mémoire de M. LUX, représentant des riverains de la commune de Bourgoin-Jallieu.

M. CHRQUI (Maire de Bourgoin-Jallieu) souhaite la bienvenue aux participants dans sa commune.

Le compte-rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

Avis de la CSS concernant les projets de PPRT Total Raffinage France et Sigma Aldrich (Groupe Merck) de Saint Quentin Fallavier

M. FORAY (DREAL) explique que l'élaboration de ces PPRT est en phase finale. Un avis formel doit être maintenant donné par la CSS concernant les 2 PPRT (Total et Merck). Le projet pourra ensuite être finalisé et soumis à enquête publique à l'automne.

Concernant l'établissement TOTAL, une modification de la zone grisée (zone d'emprise des activités à l'origine des risques) a été apportée à la demande de TOTAL, pour inclure le bassin de collecte des eaux incendie.

M. ESPINASSE (DDT) présente le contenu des projets de règlement des PPRT.

Les PPRT sont prévus pour gérer les situations difficiles d'urbanisation, héritées du passé, autour de sites Seveso seuil haut, en application de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Les objectifs recherchés sont la protection des personnes, tout en conciliant le maintien des activités et le développement durable des territoires.

Les points traités dans les PPRT sont :

- les mesures foncières dans les zones les plus exposées (expropriation, droit au délaissement),
- la réglementation de l'urbanisation pour les projets futurs, l'amélioration de la protection des biens déjà existants et les usages (voies de communication...).

Un dossier PPRT est constitué d'un plan de zonage réglementaire, d'un règlement et d'un cahier de recommandations.

Depuis le décret du 5 mai 2017, la note de présentation qui auparavant faisait partie intégrante du dossier PPRT est transformée en "notice", détachée du dossier, expurgée des informations sensibles relatives à la sûreté.

Les 2 PPRT à l'ordre du jour sont donc :

- Le PPRT relatif à l'établissement TOTAL, impactant les communes de Saint-Quentin-Fallavier, Villfontaine et Bonnefamille ;
- Le PPRT relatif à l'établissement SIGMA ALDRICH (Groupe Merck), impactant la commune de Saint-Quentin-Fallavier.

Les aléas sont des aléas thermiques et de surpression dans le cas du PPRT TOTAL, à cinétique lente ou rapide, et des aléas thermiques à cinétique rapide dans le cas du PPRT SIGMA ALDRICH.

Les cartes de zonage réglementaire, opposables aux tiers, définissent, en fonction du niveau de risque, les zones inconstructibles (risque "fort") et les zones constructibles sous condition (risque "moyen" à "faible").

Concernant le PPRT TOTAL, le projet de carte de zonage réglementaire qui a été communiqué montre :

- une zone d'aléa thermique "très fort" ("R" : rouge foncé), en secteur d'expropriation ;
- une zone d'aléa "moyen +" ("B" : bleu foncé), où le principe sera de ne pas augmenter la population exposée, sauf à la marge, c'est-à-dire de ne pas autoriser de nouvelles habitations dans le cas d'une zone rurale ; des extensions limitées à 20 m² seront toutefois possibles pour les habitations existantes ;
- une zone d'aléas "moyen" et "faible" ("b" : bleu clair), où les projets seront autorisés, à l'exception des ERP ("établissement recevant du public") difficilement évacuables ;
- une zone "b+L" correspondant aux phénomènes dangereux de cinétique lente (ex : boil over), où les projets seront autorisés sans conditions particulières, à l'exception des ERP difficilement évacuables.

La superposition de la carte des enjeux à la carte des aléas permet d'identifier :

- une vingtaine de maisons en zones bleues "B" et "b" pour lesquelles il y aura des mesures de protection obligatoires, pour renforcer le bâti existant ;
- la Maison de la Chasse, un chemin de randonnée et une route en zone rouge "R".

L'expropriation de la Maison de la Chasse est envisagée.

Pour les voies de circulation, des panneaux de signalisation devront être mis en place pour indiquer le danger, ainsi qu'un dispositif pour empêcher un trafic supplémentaire en cas d'alerte.

Pour le sentier de randonnée, la suppression des panneaux et du balisage existant sera demandée.

Les mesures foncières en zone rouge sont l'expropriation pour cause d'utilité publique et le droit au délaissement. Le financement est réalisé dans la cadre d'une convention associant l'État, les collectivités et les exploitants à l'origine du risque, à signer dans un délai de 1 an à partir de l'approbation du PPRT. La mesure foncière est à mettre en œuvre dans un délai de 6 ans. Le financement couvre l'acquisition du bien et les frais annexes (démolition).

M. QUEMIN (Maire de Bonnefamille) demande si le financement couvre la reconstruction du bien. Le bâtiment a été vendu aux chasseurs qui l'ont remis en état. Qui indemniser les chasseurs ?

M. BACCONNIER (Maire de Saint-Quentin-Fallavier) demande si la participation communale est plafonnée, dans le cadre du financement tripartite.

M. ESPINASSE (DDT) précise qu'une première évaluation du bien, demandée à France Domaine, indique un montant de 7 000 €. Ce montant pourra être réévalué. Des négociations à l'amiable sont possibles.

Ce sont les travaux sur les logements qui sont plafonnés, pas les expropriations.

M. MICHAUD (Sous-Préfet) ajoute que pour les expropriations, 2 cas sont possibles : soit il y a un accord amiable, soit il y a une décision du tribunal sur la base de l'évaluation de France Domaine.

M. QUEMIN (Maire de Bonnefamille) pense qu'un montant de 7 000 € ne sera pas suffisant pour les chasseurs.

M. MICHAUD (Sous-Préfet) rappelle que ce montant peut être supérieur dans le cadre d'un accord à l'amiable, sans changer pour cela la règle de répartition du financement entre les 3 parties.

M. ESPINASSE (DDT) évoque une aide financière possible, concernant la recherche d'un autre site.

Mme SARNETTE (Commune de Saint-Quentin-Fallavier) informe que France Domaine ne se déplace pas pour des estimations inférieures à 180 000 € pour les communes. La transaction résultera donc d'une négociation.

M. MICHAUD (Sous-Préfet) recentre le débat. Cet état de fait peut être discuté, mais l'objet du jour est avant tout de se prononcer sur les propositions faites dans le cadre du PPRT, dont la réglementation repose sur le principe de précaution, suite à des accidents pour lesquels les responsabilités pénales des uns et des autres ont été mises en cause.

M. FORAY (DREAL) conclut en expliquant que les détails de la convention pourront être discutés sereinement dans le délai d'un an suivant l'approbation du PPRT.

M. ESPINASSE (DDT) poursuit la présentation des PPRT en indiquant que la dernière ordonnance donne aussi la possibilité d'éviter l'expropriation, à condition de protéger efficacement le bien, et que le montant des travaux de protection reste inférieur au coût de l'expropriation. Pour la Maison de la Chasse, il semble évident que les coûts de protection seront supérieurs au coût de l'expropriation. Toutefois, les chasseurs, s'ils le souhaitent, auront la possibilité de démontrer le contraire.

Concernant les mesures physiques sur les bâtiments existants, selon l'ordonnance, il n'y a plus d'obligation pour les activités présentes de se protéger dans les zones "B" et "b" au titre du PPRT.

Cependant, les gestionnaires d'activité doivent garantir la sécurité de leur personnel conformément au code du travail.

L'obligation de protéger les logements est toujours en vigueur. Les travaux sont assortis d'un accompagnement et d'un financement. Les travaux sont plafonnés à 10 % de la valeur du bien ou à 20 000 €. Le financement sera assuré par 40% par l'État (en crédit d'impôt), 50 % minimum par les collectivités et les exploitants à l'origine du risque. Le délai de réalisation est de 8 ans suivant l'approbation du PPRT.

M. LABOR (APIE) évoque la possibilité de coupler le financement de certains travaux de protection contre les effets thermiques au titre du PPRT avec les financements existants par ailleurs au titre de la transition énergétique.

M. ESPINASSE (DDT) précise que la prise en compte des financements possible est étudiée par le dispositif d'accompagnement mis en place après l'approbation du PPRT.

Les travaux de protection contre les effets thermiques consistent à améliorer l'enveloppe du bâtiment, ce qui contribue aux économies d'énergie.

Les travaux de protection contre les effets de surpression consistent à renforcer les structures du bâtiment, notamment les vitrages.

M. LABOR (APIE) demande si, depuis la réalisation des études de dangers, des déclarations d'incidents ou d'accidents auraient été faites, susceptibles de modifier l'exposition aux risques.

M. LASSERRE (TOTAL) répond que non.

M. LABOR (APIE) observe que la prise en compte des bassins de confinement des eaux incendie dans la zone grisée n'apparaît pas sur la cartographie.

M. FORAY (DREAL) répond que la demande a été faite tardivement par TOTAL, et qu'il n'a pas été possible d'intégrer la modification dans le projet présenté. Cette intégration pourra être faite dans la suite du processus au cours de la consultation des POA.

M. LASSERRE (TOTAL) précise qu'un petit bassin de déshuilage à l'entrée du site sera également intégré à la zone grise.

M. MICHAUD (Sous-Préfet) propose la mise au vote de la proposition de PPRT TOTAL, en sachant que de toute façon, les 2 projets seront soumis à enquête publique à l'automne, l'objectif étant de finaliser les PPRT pour fin 2017.

M. BACCONNIER (Maire de Saint-Quentin-Fallavier) annonce que le conseil municipal de Saint-Quentin-Fallavier émettra un avis défavorable par rapport au système d'indemnisation. Il est anormal qu'il reste une participation à la charge des riverains concernés.

M. QUEMIN (Maire de Bonnefamille) affirme que le conseil municipal de Bonnefamille émettra un avis identique.

M. BACCONNIER (Maire de Saint-Quentin-Fallavier) évoque par ailleurs des difficultés par rapport au sentier de grande randonnée.

M. MICHAUD (Sous-Préfet) en conclut que les avis des 2 maires sont défavorables.

La question du PPRT peut être vue sous l'angle des prises de responsabilité des Maires et des collectivités, mais elle doit être vue surtout sous l'angle de la sécurité et de la protection des populations.

M. QUEMIN (Maire de Bonnefamille) et **M. BACCONNIER** (Maire de Saint-Quentin-Fallavier) précisent que l'avis est défavorable pour ce qui concerne le système d'indemnisation, mais favorable à la protection des populations.

M. BERENGUER (CAPI) explique que l'avis de la CAPI sera le même que celui des communes concernées.

M. MICHAUD (Sous-Préfet) propose aux membres de la CSS de se prononcer entre avis favorable et avis défavorable, et de noter les réserves dans le relevé de conclusion.

Le projet de PPRT TOTAL est soumis au vote.

Les membres émettent tous un avis favorable.

Cependant, les communes de Saint-Quentin-Fallavier et de Bonnefamille, la CAPI et la Communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné émettent des réserves par rapport au système d'indemnisation.

M. ESPINASSE (DDT) rappelle ensuite les dispositions concernant le PPRT MERCK (SIGMA ALDRICH).

Les enjeux sont réduits.

M. MICHAUD (Sous-Préfet) propose aux membres de la CSS de se prononcer entre avis favorable et avis défavorable.

Le projet de PPRT SIGMA ALDRICH (Groupe Merck) est soumis au vote.

Les membres émettent tous un avis favorable hormis l'exploitant SIGMA ALDRICH (Groupe Merck) qui s'abstient.

Avancement du projet de règlement concernant la CSS

M. FORAY (DREAL) explique que le projet de règlement transmis fait état de la désignation d'un bureau chargé de préparer les réunions de la CSS.

Le bureau comprendra un membre de chaque collège et sera présidé par le représentant de la DREAL pour le compte de M. le Sous-Préfet.

Cette position sera officialisée lors d'une prochaine réunion.

M. LUX devra être remplacé. Un nouveau représentant des riverains de Bourgoin-Jallieu devra être proposé pour l'automne.

Bilan de la société TOTAL – Dépôt de Saint-Quentin-Fallavier

M. LASSERRE (Total Raffinage France) présente l'activité du dépôt pétrolier de Saint-Quentin-Fallavier.

- Le stockage en chiffres
 - Surface
 - Capacités de stockage
 - Personnel
- La sécurité
 - Les équipements de sécurité
 - Les contrôles réalisés
 - La formation des personnels
 - Les procédures en cas de d'accident et les exercices POI
- Le suivi de l'indicateur TRIR relatif à la sécurité au travail, en progression sur les dernières années
- Les audits et inspections
- L'amélioration de la sécurité
- La sûreté

Mme GEHIN (FRAPNA) s'interroge sur les moyens d'extinction à la mousse.

M. LASSERRE (Total Raffinage France) répond que les 2 personnes présentes sur le site peuvent mettre en œuvre très rapidement les canons à mousse, qui sont fixes.

M. JOCTEUR (SDIS) confirme la réalisation en commun avec TOTAL du dernier exercice POI en avril 2017.

M. LABOR (APIE) demande si les communes participent aux exercices PPI.

M. LASSERRE (Total Raffinage France) explique que les exercices PPI relèvent de la compétence du préfet et que les communes sont associées et a minima informées systématiquement.

Bilan de la société SIGMA ALDRICH

M. BONASSIN (SIGMA ALDRICH) présente les résultats examinés lors de la dernière revue de direction du SGS (système de gestion de la sécurité).

SIGMA ALDRICH a intégré le groupe MERCK KGaA. L'entité garde le nom SIGMA ALDRICH. Cependant, cela implique des changements culturels dans l'entreprise, qui doit appliquer maintenant des standards européens. Auparavant, l'entreprise appliquait des standards américains.

Le dernier exercice POI réalisé avec le SDIS date du 20 mai 2016.

La réorganisation de la cellule de crise est prévue en 2017.

Les ESI (équipiers de seconde intervention) disposent d'un nouveau bâtiment et d'un camion d'intervention, en cours d'équipement.

Suite à l'intégration dans le groupe MERCK KGaA, un audit sécurité approfondi a été réalisé par les experts du groupe en 2016.

Le système informatique de l'entreprise est en cours de remplacement.

Une inspection DREAL a été réalisée en octobre 2016, avec la nouvelle inspectrice référente.

- Le classement vis-à-vis de la directive Seveso 3 est à valider par un nouvel arrêté préfectoral. Le travail est complexe car il faut analyser les dangers et les quantités des 30 000 produits en référence sur le centre de distribution de Saint-Quentin-Fallavier.

- Le contrôle de la qualité des eaux de la nappe phréatique, effectué par analyse régulière d'échantillons prélevés dans les piézomètres du site, doit être renforcé.
- Le stockage extérieur sous chapiteau doit être réduit. Une étude de faisabilité est en cours.

L'audit interne du SGS a été réalisé en février 2017 par la société CNPP. Les constats d'audit étaient essentiellement de nature documentaire, suite à l'intégration dans le groupe MERCK KGaA.

M. MICHAUD (Sous-Préfet) demande si la pratique de tels audits internes est liée à l'intégration dans le groupe MERCK KGaA.

M. BONASSIN (SIGMA ALDRICH) précise qu'il s'agit d'une exigence réglementaire, qui s'inscrit tout à fait dans l'optique des standards sécurité environnement du groupe MERCK KGaA.

Dans le cadre de la politique sécurité, il est recommandé d'identifier le plus possible de situations anormales et de presqu'accidents, de façon à anticiper la survenue des accidents de travail.

M. BONASSIN (SIGMA ALDRICH) poursuit sur le thème de la sûreté. Des améliorations sont prévues, suite à une inspection sûreté du groupe MERCK KGaA. Le contrôle des accès au site sera renforcé.

M. FORAY (DREAL) demande des précisions concernant le nombre d'interventions astreinte, qui semble important.

M. BONASSIN (SIGMA ALDRICH) répond que 80% de ces interventions concernent des problèmes techniques d'exploitation (par exemple le dérèglement de la température d'un congélateur). C'est une astreinte de premier niveau. L'astreinte de deuxième niveau concerne la prise de décision par la direction de l'entreprise et fait partie intégrante du POI.

Bilan de la société PCAS

M. TREMERIE (PCAS) explique en préambule qu'il a pris ses fonctions de directeur du site de Bourgoin-Jallieu en janvier 2017, en remplacement de M. CAVALETTI, qui a pris des fonctions sécurité environnement au niveau du groupe.

L'activité du site PCAS concerne la synthèse de molécules complexes et la purification par distillation, dans les domaines de la parfumerie, des arômes industriels, de la cosmétique, des nouvelles technologies et de la pharmacie.

Mme GEHIN (FRAPNA) demande des précisions sur les nouvelles technologies.

M. TREMERIE (PCAS) répond qu'il s'agit de nouveaux polymères, utilisés notamment dans les secteurs de l'automobile et de l'aéronautique.

Le site est ancien, créé en 1922. Il est classé Seveso 3, certifié ISO 9001, Responsible Care.

Les principales évolutions concernent :

- Le traitement des COV : après des études menées en 2016, un collecteur des émissions gazeuses canalisées, avec une cheminée de 20 m de hauteur, a été mis en service en mai 2017, pour un investissement de l'ordre de 1 M€.
L'unité de traitement par oxydation thermique est en cours de définition. Elle devrait être installée au cours du premier semestre 2018.
- L'installation d'un "scrubber" (laveur de gaz) au bâtiment R pour traiter des vapeurs acides.
- Des travaux d'entretien des rétentions et des cuves, conformément au PMII.
- Le renforcement de la sûreté du site.

Un avenant à la convention de rejet des effluents aqueux vers la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu a été signé en juillet 2016 suite à l'incident lié au rejet d'hydrazine.

Suite aux plaintes des riverains relatives aux odeurs, une réunion publique a eu lieu en octobre 2016. Des études sont engagées certaines installations ont été équipées de filtres à charbon actif.

Une mise à jour du POI est en cours, pour le rendre plus intuitif et plus opérationnel.

Depuis le début de l'année 2017, la méthode DUPONT est en cours de déploiement sur l'ensemble des sites du groupe PCAS, afin d'améliorer les performances en matière de prévention des accidents de travail. Sur la base d'un diagnostic, axé notamment sur le niveau d'implication dans la sécurité des membres du personnel, des plans d'action sont établis.

Le suivi des anomalies (incidents, presque-accidents, accidents...) est réalisé avec une application informatique (eNNOV).

M. LABOR (APIE) s'interroge sur les effets domino de l'incendie survenu en mai dernier d'un entrepôt dans le voisinage de PCAS.

M. LE BOSQUAIN (PCAS) répond que les fumées montaient haut et qu'il n'y a pas eu d'effet sur PCAS, sauf le lendemain lorsque des fumées ont envahi le site. Il n'y avait donc aucun effet thermique, mais un effet de fumée.

M. LABOR (APIE) demande s'il est possible d'autoriser un tel entrepôt à proximité d'un établissement Seveso.

M. FORAY (DREAL) répond que le règlement du PPRT s'applique. Pour PCAS, le PPRT a été approuvé dès 2012.

M. LABOR (APIE) demande des informations sur les suites de l'épandage de dichlorobenzène sur le domaine public.

M. MICHAUD (Sous-Préfet) explique que la Mairie de Bourgoin-Jallieu a un contentieux avec le transporteur et qu'un groupe de travail local a été constitué pour trouver la meilleure manière de traiter la pollution. Une expertise a été réalisée par le BRGM. Aucun risque sanitaire n'a été identifié. La question est de traiter la pollution. L'établissement PCAS n'est pas directement concerné.

M. FORAY (DREAL) demande s'il est fait état de nouvelles demandes concernant les odeurs.

Mme MAURIN (Commune de Bourgoin-Jallieu) répond qu'aucune nouvelle demande n'a été remontée au service Hygiène et Santé.

M. MICHAUD (Sous-Préfet) s'interroge sur l'effet apaisant de la réunion publique d'octobre 2016.

M. PARDAL (Maire adjoint de Bourgoin-Jallieu) pense que les gens sont mécontents, mais qu'ils sont capables de comprendre les explications données.

Mme MAURIN (Commune de Bourgoin-Jallieu) note qu'il y a moins de demandes, mais que les attentes concernant le suivi des actions sont toujours présentes. La mise en place de l'oxydateur thermique est un élément, mais il y avait aussi des irrégularités relevées par Mme N'GUESSAN.

M. PARDAL (Maire adjoint de Bourgoin-Jallieu) informe M. FORAY qu'il saisira la DREAL prochainement par rapport aux nuisances générées par l'établissement GTA Gaudin.

M. FORAY (DREAL) précise qu'il connaît l'établissement, mais qu'aucune plainte n'a été formulée.

Mme MAURIN (Commune de Bourgoin-Jallieu) rappelle que la réunion avait suscité des attentes concernant un outil permettant de signaler des odeurs. La demande ne concerne pas la mise en place d'un jury d'odeur (compliqué à mettre en place), mais une application permettant de signaler facilement les phénomènes d'odeurs pour les plaignants. L'outil proviendrait d'ATMO Rhône-Alpes.

M. MICHAUD (Sous-Préfet) convient qu'il est nécessaire de collecter les informations précises pour mieux analyser le problème et rechercher les meilleures solutions. Par expérience, les jurys de nez mobilisent beaucoup de moyens pour peu de résultat.

Présentation des actions de l'Inspection des Installations Classées

M. FORAY (DREAL) présente les actions de l'Inspection.

- PCAS

- Inspection le 05.10.2016 sur les risques chroniques

Mise en demeure concernant les émissions de COV (composés organiques volatils) : mise en place d'une surveillance immédiate des émissions au 30.06.2017, mise en service d'un système de traitement (oxydateur thermique) pour le 30.06.2018 avec premiers résultats mesurés au 30.09.2018.

Proposition d'arrêté préfectoral complémentaire, présentée au CODERST le 08 juin 2017 avec avis favorable, prescrivant :

- * une étude odeurs comprenant l'identification des sources, une modélisation de la dispersion atmosphérique (en tenant compte des performances attendues du futur oxydateur thermique), et en fonction des résultats un état olfactif autour du site
- * une évaluation des risques sanitaires, à réaliser après la mise en service de l'oxydateur thermique

- Inspection le 14.10.2016 sur le thème de la sûreté et de l'étude de dangers : pas de constat particulier
- Réunion publique le 18.10.2016 sur le thème des émissions atmosphériques et des odeurs
- Instruction en cours de la révision quinquennale de l'étude de dangers. Suite à l'examen initial daté du 14.10.2015, les compléments demandés ont été remis par PCAS le 16.02.2016
- Déclaration d'antériorité Seveso 3 réalisée dans le cadre de l'instruction de la révision de l'étude de dangers.
- Étude technico-économique de mise en conformité des émissions de COV en cours d'examen.

- TOTAL (dépôt de Saint-Quentin-Fallavier)

- Inspection le 14.12.2016 sur la mise en place du PMII (plan de modernisation des installations industrielles).
- Inspection programmée le 11.07.2017 dans le cadre d'une action nationale relative à la vérification de l'application de l'article 43 de l'arrêté du 3 octobre 2010 concernant la stratégie et les moyens de défense contre l'incendie.

- SIGMA ALDRICH

- Inspection le 08.11.2016 sur la mise à jour du POI et sur les rejets aqueux : demande de renforcement des contrôles et analyses
- Prochaine inspection programmée fin 2017 sur le thème des produits chimiques
- Procédure ICPE en cours concernant la mise à jour des rubriques ICPE suite à la publication de la directive Seveso 3. Le travail nécessite l'examen des 30 000 produits référencés. Le site reste classé Seveso seuil haut par la règle de cumul.

Questions diverses

M. SADIN (représentant des riverains de Saint-Quentin-Fallavier) demande pourquoi un arrêté préfectoral a prorogé l'approbation du PPRT au 7 janvier 2019.

M. MICHAUD (Sous-Préfet) répond qu'il s'agit d'un point de pur formalisme. L'objectif est bien d'avancer sur le dossier du PPRT sans interruption, de façon à le finaliser dans les meilleurs délais.

La séance est levée.

La prochaine réunion de la CSS est prévue au début de l'année 2018.

Glossaire des acronymes les plus utilisés dans la réglementation des installations classées

Acronyme	Terme	Signification
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.
DAE ou DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter	<p>Le titre 1er du Livre V du code de l'environnement relatif aux ICPE prévoit que les installations industrielles et agricoles d'une certaine importance doivent, dans un souci de protection de l'environnement, préalablement à leur mise en service, faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un arrêté préfectoral qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection.</p> <p>Cette demande d'autorisation est constituée sous l'entière responsabilité du demandeur auquel il appartient de démontrer la conformité de son projet avec la réglementation en vigueur, sa compatibilité avec la sensibilité de l'environnement, et la protection de la santé et de la sécurité publiques.</p> <p>Le DDAE doit comporter entre autres les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une étude d'impact comprenant une étude des risques sanitaires; - une étude de dangers; - une notice d'hygiène et de sécurité.
EDD	Etude de dangers	<p>L'EDD a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'identifier, caractériser, évaluer, prévenir et réduire les risques d'une installation ou d'un groupe d'installations, - de préciser l'ensemble des mesures de maîtrise des risques en œuvre à l'intérieur de l'établissement, qui réduisent le risque à l'extérieur de l'établissement, - de servir de base, à l'élaboration des servitudes d'utilités publiques, des PPI, des PPRT et à la définition de règles d'urbanisation, - de procéder à l'information préventive sur les risques du public et du personnel, - de favoriser l'émergence d'une culture du risque au voisinage des établissements. <p>L'EDD justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.</p>
MMR	Mesure de maîtrise des risques	<p>Ensemble d'éléments techniques et/ou organisationnels nécessaires et suffisants pour assurer une fonction de sécurité. On distingue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mesures (ou barrières) de prévention : mesures visant à éviter ou limiter la probabilité d'un événement indésirable, en amont du phénomène dangereux - les mesures (ou barrières) de limitation : mesures visant à limiter l'intensité des effets d'un phénomène dangereux - les mesures (ou barrières) de protection : mesures visant à limiter les conséquences sur les cibles potentielles par diminution de la vulnérabilité.

Acronyme	Terme	Signification
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques	<p>Les PPRT ont été institués suite à la catastrophe de l'usine AZF de Toulouse de 2001 par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.</p> <p>Ils ont pour objectifs de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future.</p>
POI	Plan d'Opération Interne	<p>Le POI est un plan d'urgence, élaboré par l'exploitant, qui organise les moyens, équipements et méthodes d'intervention en cas de sinistre dans une installation.</p>
PPI	Plan Particulier d'Intervention	<p>Le PPI est un plan qui permet de gérer les moyens de secours en cas d'accident dans une installation classée dont les conséquences dépassent l'enceinte de l'installation.</p> <p>Les PPI sont établis, en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe. Ils mettent en œuvre les orientations de la politique de sécurité civile en matière de mobilisation de moyens, d'information et d'alerte, d'exercice et d'entraînement.</p> <p>Le PPI constitue un volet des dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental.</p>
POA	Personnes et Organismes Associés	<p>Les POA sont les exploitants des installations à l'origine du risque, les communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme et dont le périmètre d'intervention est couvert en tout ou partie par le plan ainsi que la commission de suivi de site associés à l'élaboration du PPRT.</p>
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile	<p>Le plan est conçu pour mobiliser et coordonner, sous l'autorité unique du préfet, les acteurs de la sécurité civile au-delà du niveau de réponse courant ou quotidien des services.</p> <p>Il s'agit de mettre en place une organisation opérationnelle permanente et unique de gestion des événements touchant gravement la population.</p>
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques	<p>Le CODERST concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques.</p> <p>Il est un organe départemental consulté par le préfet, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées, de déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, de police de l'eau et des milieux aquatiques, de polices administratives spéciales liées à l'eau, d'eaux destinées à la consommation humaine et de baignade, des risques sanitaires liés à l'habitat.</p> <p>Le CODERST rend un avis consultatif sur ces projets, juste avant la prise de décision par le préfet.</p>

Acronyme	Terme	Signification
RSDE	Recherche et Réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans les Eaux	<p>L'adoption de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 (JOCE du 22 décembre 2000) établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau rappelle et renforce les orientations communautaires relatives au bon état des écosystèmes aquatiques. En particulier, l'article 16 de cette directive vise à renforcer la protection de l'environnement aquatique par des mesures spécifiques conçues pour réduire progressivement les rejets, émissions et pertes de substances prioritaires, et l'arrêt ou la suppression progressive des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses prioritaires dans l'eau.</p> <p>Une action de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées a été lancée dans chaque région en 2002, dans le cadre de l'opération nationale découlant de la circulaire du 4 février 2002 du ministère chargé de l'environnement.</p>
PM2I	Plan de modernisation des installations industrielles	<p>Le PM2I est un plan portant sur la mise en œuvre d'une stratégie de maîtrise du vieillissement des installations à risques, à partir de guides techniques émis par les industriels et décrivant les actions de surveillance à mener. Le PM2I prévoit ainsi un renforcement des modalités d'inspection et la mise en place d'actions de contrôle sur des cibles prioritaires.</p>
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable	<p>Le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), est issu de la fusion du conseil général des ponts et chaussées et du service de l'inspection générale de l'environnement. Ses missions sont essentiellement d'informer et de conseiller les ministres et les pouvoirs publics, d'auditer et d'inspecter les services placés sous l'autorité des ministres, celle du ministre d'État mais aussi celles des ministres chargés de la ville et du logement. L'ambition principale est de donner corps aux démarches de développement durable. L'autorité environnementale du CGEDD a été créée pour rendre des avis sur la qualité des évaluations environnementales des plans, programmes et projets et sur les mesures de gestion visant à éviter, atténuer ou compenser les impacts.</p>